

## Règlement du dispositif « Ma Cagnotte Réflexe »

### 1 Contexte et objectifs

Conformément à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la gestion des déchets ménagers et assimilés. Aussi, par délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Schéma de gestion des déchets qui fixe les axes prioritaires et les futures orientations d'une politique de gestion des déchets concertée pour les dix prochaines années. Il vise à constituer une réponse cohérente et concrète aux objectifs ambitieux définis par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Pour ce faire, il prévoit de revisiter les grands principes de la gestion des déchets en agissant sur la réduction des quantités tout en augmentant significativement le taux de valorisation matière et organique.

Le Schéma métropolitain s'inscrit dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, instauré par la loi NOTRe et délibéré par la Région en juin 2019, qui fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à l'échelle régionale aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du code de l'environnement.

En complément de ce schéma et par délibération n° DEA 038-8022/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a validé, le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés qui s'inscrit dans le plan climat-air-énergie métropolitain (PCAEM). Ce plan constitue la première étape de l'objectif d'une Métropole « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » à l'horizon 2035 et comporte 4 axes principaux :

- Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements ;
- Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activités économiques sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées ;
- Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets.

Via ces plans et schéma, l'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés. Ce changement doit permettre de limiter la production de déchets, et réemployer au maximum et valoriser en respectant la hiérarchie des modes de traitement : réduire / réemployer / réutiliser / recycler / valoriser énergie / mise en décharge.

Le dispositif « Ma Cagnotte Réflexe » s'inscrit pleinement dans l'axe 1 du plan de prévention des déchets métropolitain afin de sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets.

Ce dispositif de gratification, intégré dans l'application de la Métropole Aix-Marseille-Provence dédiée aux problématiques du cadre de vie « Adoptez le R3flexe », vise à encourager le geste de tri, les démarches effectuées sur l'application en matière de gestion des déchets (prise de rendez-vous pour enlèvement des encombrants, signalements de problème de cadre de vie, commande de bacs ou de composteurs) ainsi que l'utilisation des déchèteries et de leurs espaces de réemploi et des déchèteries mobiles.

Le dispositif « Ma Cagnotte Réflexe » permet également de valoriser d'autres comportements vertueux comme l'utilisation de transports en commun, des services de mobilité active Le Vélo et Le Vélo +. Il s'inscrit en cela pleinement dans le cadre du Plan de Mobilité Métropolitain approuvé par délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021. Ce plan définit l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises sur une période de dix ans (2020-2030), pour tous les modes de déplacements confondus, afin de lutter contre le réchauffement climatique

et la pollution atmosphérique. Parmi les 17 objectifs recensés lors d'une vaste concertation publique, les objectifs d'augmenter le taux d'usage des transports en commun, et des déplacements à vélo ont été relevés par la population.

Enfin, « Ma Cagnotte Réflexe » valorise le passage aux halles des producteurs.

## 2 Participants

Ce dispositif est réservé aux habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La participation est gratuite et facultative pour tout usager. Elle nécessite l'installation de l'application métropolitaine « Adoptez le R3flexe » et la création d'un compte dédié.

Pour collecter les points, les participants devront se conformer aux dispositions de l'article 3.

## 3 Actions donnant lieu à des gains de points

Type d'éco-geste	Eco-geste (1)	Fréquence maximale entre deux gains de points (1)	Modalités de gains de points	Nombre de points octroyés (1)
Déchets	Tri en point d'apport volontaire (PAV)	-verre : 1 semaine -emballages et papiers : 1 semaine - biodéchets : 1 semaine -textile : 1 mois	Photographie des déchets recyclés via l'application « Adoptez le R3flexe »	verre : 4 emballages et papiers : 4 biodéchets : 4 textiles : 10
	Signalements (2) des problèmes de : - Collecte - Voirie - Signalisation - Propreté - Eclairage public - Point d'eau - Mobilité	1 semaine, par catégorie de signalement	Application « Adoptez le R3flexe » (2)	2
	Prise de rendez-vous encombrant	1 mois	Application « Adoptez le R3flexe » (3)	10
	Commande de bacs de collecte	A chaque commande	Application « Adoptez le R3flexe » (3)	50
	Commande de composteurs individuels ou collectifs	A chaque commande	Application « Adoptez le R3flexe » (3)	50
	Rencontre des éco-ambassadeurs lors d'événements	A chaque événement	Flash QR code présent sur le stand	10
	Utilisation d'une déchèterie et des espaces réemplois en déchèterie	1 semaine	Flash QR présent à l'entrée des déchèteries ou sur les espaces de réemploi	10

	Utilisation d'une déchèterie mobile	A chaque événement	Flash QR code présent sur la déchèterie mobile	10
Agriculture	Passage aux halles des producteurs	A chaque événement	Flash QR code présent à l'entrée des Halles des producteurs	10
Mobilité	Achat 1 abonnement transport en commun mensuel	A chaque commande	Renseignement du numéro d'abonné sur l'application « Adoptez le R3flexe »	10
	Achat 1 abonnement transport en commun annuel	A chaque commande	Renseignement du numéro d'abonné sur l'application « Adoptez le R3flexe »	100
	Achat 1 abonnement vélo en libre-service annuel	A chaque commande	Renseignement du numéro d'abonné sur l'application « Adoptez le R3flexe »	10
	Achat 1 abonnement vélo longue durée annuel	A chaque commande	Renseignement du numéro d'abonné sur l'application « Adoptez le R3flexe »	100

(1) La liste des actions permettant de gagner des points, le nombre de points gagnés par catégorie d'action et la fréquence maximale entre deux gains pourront évoluer en cours de fonctionnement, afin de l'adapter aux usages effectifs du dispositif « Ma Cagnotte Réflexe ».

(2) La Métropole se réserve la possibilité en cas de signalements abusifs, c'est-à-dire de faux signalements de problèmes de cadre de vie n'entrant pas dans les catégories mentionnées, de suspendre la participation de l'utilisateur au dispositif « Ma Cagnotte Réflexe » après mise en demeure de l'utilisateur et en l'absence de justificatif valable de sa part.

(3) Les démarches effectuées via le centre d'appel ne permettent pas l'obtention de point.

#### 4 Liste des récompenses

Type de récompenses	Récompenses	Modalités de récupération des récompenses	Nombre de points requis
Déchets	Composteurs individuels	Récupération en point de distribution Métropole	520
	Lombricomposteurs	Récupération en point de distribution Métropole	520
	Pass métropole découverte 24h tous réseaux	Crédit du pass sur la carte de transport	260
	Pass métropole découverte 7 jours tous réseaux	Crédit du pass sur la carte de transport	390

Mobilité	Pass Métropole annuel tous réseaux	Crédit du pass sur la carte de transport	1300
	Billet Frioul aller-retour	Envoi dématérialisé	260
	Abonnement Le Vélo + 3 mois	Envoi postal / Récupération en point relais	650
	Abonnement Le Vélo + annuel	Envoi postal / Récupération en point relais	1300
	3h de stationnement gratuit dans un parking métropolitain	Envoi postal / Récupération en point relais	260
Culture	Carte cadeau Scènes et Cinés	Envoi dématérialisé	520
	Places de spectacles	Envoi dématérialisé	520
	Livres	Envoi postal / Récupération en point relais	390
Sport	Places pour des matchs de sport élite	Envoi dématérialisé	260
	Carte d'abonnement pour les piscines métropolitaines	Récupération dans les piscines métropolitaines	260
Agriculture	Produits lauréats du prix agricole de Provence	Envoi postal / Récupération en point relais	130
Cadeaux « 0 Déchets »	Gourdes en verre Sacs isothermes Couverts réutilisables	Envoi postal / Récupération en point relais	130

Les récompenses seront remises dans la limite des stocks disponibles. Les types de lots ainsi que le nombre de points nécessaires à l'obtention d'une récompense pourra évoluer en cours de fonctionnement, afin de les adapter aux usages effectifs du dispositif « Ma Cagnotte Réflexe ».

## 5 Distribution des récompenses

En fonction de leurs caractéristiques, les récompenses seront soit envoyées par voie dématérialisée à l'adresse électronique associée au compte du participant soit devront être récupérées dans un des points relais proposés par le service postal à proximité de l'adresse de son choix ou, s'agissant des composteurs et lombricomposteurs, dans un des lieux de distribution proposés par la Métropole et mentionnés dans l'application « Adoptez le R3flexe ».

En cas de non-récupération du lot dans les délais prévus par le service postal ou, s'agissant des composteurs et lombricomposteurs à la date de rendez-vous de récupération pris, leur bénéfice ainsi que les points ayant permis sa commande sont perdus.

## 6 Protection des données

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, c'est-à-dire la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que responsable de traitement, met en place un service ayant pour finalité d'inciter les citoyens à trier leurs déchets et à utiliser des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

La collecte de données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion du compte utilisateur mais également la gestion de liste de participants et des gagnants. Elles sont nécessaires également à des fins d'information des participants et d'évaluation du dispositif.

Les données enregistrées sont les suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code client, signature, numéro de carte d'abonnement, code de réservation ;
- Données de localisation

Les destinataires de ces données sont les personnels dûment habilités de la Métropole Aix-Marseille-Provence et les prestataires permettant de fournir certains lots aux participants.

Conformément au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel : information, accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité, limitation, opposition.

Pour exercer vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, vous pouvez contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) en utilisant le formulaire en ligne sur le site institutionnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://ampmetropole.fr/nous-contacter/formulaire-dpo/>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL et la contacter directement : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>